



MONSIEUR NOEL PAUL
MAIRE
RUE PRE DEMOISELLE
56190 AMBON

Vannes, le 29 juin 2022

Monsieur le Maire,

Conformément à l'article L153-40 du code de l'urbanisme qui prévoit de notifier la procédure de modification aux personnes publiques associées, vous nous avez transmis le complément au rapport de présentation relatif à la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de votre commune, et nous vous en remercions.

Les évolutions envisagées dans la présente procédure portent sur la création d'un espace boisé classé à créer au titre de l'article L113-1 du code de l'urbanisme sur un linéaire de haies à renforcer afin d'améliorer l'intégration paysagère du camping du Bédume. Il est également prévu dans le projet de modification d'annexer un cahier de recommandations urbaines, architecturales et paysagères au règlement écrit du PLU dont certaines portent sur les secteurs d'activités afin de, là aussi, favoriser l'intégration paysagère des espaces et des bâtiments à vocation économique. La Chambre de Commerce et d'Industrie du Morbihan n'a pas de remarque particulière à formuler sur votre projet de modification simplifiée du document d'urbanisme.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Président de la Délégation de Vannes

Charles PLUYETTE

